

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du précédent conseil en date du 27 septembre 1993, a été décidé, dans le cadre de la création de la ZAC "Stéphane Déchant", de céder à la SERL divers immeubles communautaires situés dans le périmètre de l'opération.

La cession est intervenue à titre gratuit, conformément à la délibération du 25 janvier 1993 portant création de cette ZAC et en confiant l'aménagement à la SERL.

Cette opération d'urbanisme n'a pas pu être menée à son terme compte tenu du décalage existant entre le projet et le marché immobilier, ce qui n'a permis aucune cession de charge foncière.

Vous avez donc décidé, par délibération du 29 septembre 1997, la suppression de la ZAC.

Dans ces conditions, il convient de rapatrier, dans le patrimoine communautaire, les biens cédés précédemment à l'aménageur. Ils sont constitués de parcelles de terrain situées :

- 4 à 62, rue Stéphane Déchant,
- 23, quai Pierre Sépard,
- 40, quai Jean-Jacques Rousseau,
- 20, rue Camille Chardin et cadastrées sous les numéros 9 à 17, 19 à 22, 24 à 27, 29 à 33, 53 à 55, 59, 63 à 66, 68 à 70 et 95 de la section AH et sous le numéro 24 de la section AE,
- du volume 2 d'un tènement immobilier situé 54, rue Stéphane Déchant et cadastré sous le numéro 34 de la section AH.

Ces divers biens, libres de toute occupation ou location, seraient cédés à titre gratuit.

La cession de l'immeuble situé 3 bis, chemin du Pensionnat et cadastré sous le numéro 38 de la section AH serait différée pour permettre à la SERL de conclure un accord avec une société de construction. Dans l'hypothèse où cette transaction n'aboutirait pas, le transfert de ce bien à la communauté urbaine de Lyon ferait l'objet d'un rapport séparé ;

B - Propose d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 25 janvier et 27 septembre 1993 ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,